PROCÈS-VERBAL

DU 6 SEPTEMBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

2 personnes assistent à la séance.

24-09-006

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 9 août 2024 et de la séance extraordinaire du 22 août 2024
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 août 2024
5.3 Report de la séance régulière du 4 octobre 2024
5.4 Conception du journal le Charlois
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
Pas de point à traiter
8. Travaux publics-Transports
8.1 Fin des travaux pour le fonds PPA-CE

9. Hygiène du milieu
Pas de point à traiter
10. Aménagement, Urbanisme et développement
10.1 Autorisation d'abattage d'arbres sur le lot # 6 604 167
11. Loisirs, culture et vie communautaire
11.1 Acceptation soumission pour installation de soutien de ciment au 48 rue Principale
12. Dossiers des Élus
13. Varia
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gaétan Proulx

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-007

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2024</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 9 août 2024 et de la séance extraordinaire du 22 août 2024.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par Gervais Parent

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 9 août 2024 et de la séance extraordinaire du 22 août 2024 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

Madame Geneviève Guilbeault ministre des Transports et de la Mobilité durable : informe que la municipalité recevra une somme de 197 492$ pour le PAVL volet entretien.

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire de la séance d'août de la MRC</u>

Il n'y a pas eu de séance en août, néanmoins la municipalité a reçu une commandite en rapport au festival de la part EDF de 2 000$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-09-008 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 août 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 août 2024 au montant de 148 147.65$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-009 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 AOÛT 2024</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 août 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-010 **5.3 <u>REPORT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2024</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la séance régulière de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier prévue le vendredi 4 octobre 2024 soit reportée au vendredi 11 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-011 **5.4- <u>CONCEPTION DU JOURNAL LE CHARLOIS</u>**

ATTENDU QUE la conception du journal municipal le Charlois nécessite une expertise pointue pour la mise en page du document;

ATTENDU QUE la municipalité possède seulement un employé administratif temps plein alors qu'elle fait face aux mêmes obligations que des municipalités où il y a plusieurs employés administratifs et que par conséquent le temps pour la conception du journal municipal est compromis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier embauche, madame Rébecca Garon-Beaulieu, à titre de travailleuse autonome pour la conception mensuelle du journal municipal le Charlois;

QUE le coût fixe mensuel versé à madame Garon-Beaulieu soit de 75.00$;

QUE les heures travaillées à la conception du journal ne soient pas comptabilisées dans les dix heures hebdomadaires qu'elle a à effectuer au département loisirs de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

PAS DE POINT À TRAITER

8. <u>TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS</u>

24-09-012 **8.1 <u>FIN DES TRAVAUX POUR LE FONDS PPA-CE</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

L EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier approuve les dépenses d'un montant de 75 000$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-09-013

10.1 AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE LOT # 6 604 167

ATTENDU QUE le lot #6 604 167, propriété de la municipalité a subi les intempéries de la tempête de neige du 23 décembre 2022 et qu'une quantité importante de bois a été renversée;

ATTENDU QU'il y a lieu de ramasser ce bois afin de permettre un aménagement harmonieux du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier mandate la compagnie FORESTIER GAYARIC 9424-0389 Québec inc. pour l'abattage et le ramassage d'arbre renversé sur le lot #6 604 167;

QUE la distribution des profits de la vente est de 60% pour l'entrepreneur et de 40% pour la municipalité pour le bois de sciage, et de 65% pour l'entrepreneur et de 35% pour la municipalité pour le bois de pâte;

QUE les coûts associés au premier fardier sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-09-014

11.1 ACCEPTATION SOUMISSION POUR INSTALLATION DE SOUTIEN DE CIMENT AU 48 RUE PRINCIPALE

CE POINT EST REPORTÉ DÛ À LA NON-RÉCEPTION DE LA SOUMISSION DU SOUMISSIONNAIRE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier s'est portée acquéreur du bâtiment sis au 48 rue Principale en avril 2024;

ATTENDU QUE dans le montage financier pour obtenir l'aide du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis des sommes ont été accordées pour la réparation des fondations du bâtiment;

ATTENDU QUE l'installation de piliers de ciment de type « sonotube » est nécessaire à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et appuyé par _____

QUE le conseil municipal de la Paroisse Saint-Charles-Garnier accepte la soumission de EBED Construction inc. au montant de _____$ taxes incluses pour l'installation de piliers de ciment au bâtiment sis au 48 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

24-09-015 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin de la lever de l'assemblée à 19h35.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier